



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3.500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent, notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires locales pour l'année 2023.



PARTIE I - LE CONTEXTE

1. La situation économique

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 avait été établi dans un contexte économique marqué par le financement de la réponse à la crise sanitaire. Par ailleurs, la Russie entrait en guerre contre l'Ukraine et nul ne pouvait anticiper sa durée ni son impact sur notre économie et notre quotidien.

Aujourd'hui, la confluence des crises en cours devrait engendrer l'un des taux de croissance économique mondiale les plus faibles de ces dernières décennies.

Selon un rapport des Nations Unies, la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et les crises alimentaire et énergétique qui en ont résulté, l'inflation persistante, l'aggravation de la dette ainsi que l'urgence climatique, sont autant de facteurs qui se sont renforcés mutuellement et qui ont ébranlé l'économie mondiale en 2022, entraînant un ralentissement de la croissance de la production mondiale, qui devrait passer d'un taux estimé à 3 % en 2022 à 1,9 % en 2023.

L'économie de la zone euro se dirigerait vers une décroissance, et ce malgré certains signes positifs tels qu'une baisse des contraintes en approvisionnement en gaz au cours de l'hiver 2023, une meilleure résistance de l'activité manufacturière grâce à un redressement des chaînes d'approvisionnement et une atténuation des pressions inflationnistes sur les produits énergétiques et alimentaires. En revanche, les salaires de la zone euro augmentent plus vite que prévu, ce qui préfigure la poursuite d'une politique monétaire restrictive de la part de la BCE pour contrôler l'inflation.

Ces nouveaux chocs impactent inévitablement l'économie française. Les incertitudes restent très élevées et soumises en particulier à des facteurs géopolitiques ainsi qu'aux prix des hydrocarbures. Le scénario dans lequel il y aurait des ruptures d'approvisionnement et des rationnements de l'énergie conduisant à réviser à la baisse les prévisions de croissance pour 2023 et une baisse du PIB ne pourrait être écarté pour cette année.

Si la réserve d'épargne constituée par les ménages depuis plus de deux ans est un levier positif pour la croissance future, son utilisation à plus court terme reste encore largement incertaine et serait source d'inflation supplémentaire. Par ailleurs, d'autres variables financières ne sont pas à exclure avec la remontée des taux.

Enfin, l'impact sur la croissance potentielle et les gains de productivité de ces chocs multiples ainsi que la transformation accélérée des économies restent, à ce stade, difficile à évaluer.

2. Les points clés de la loi de finances pour 2023

En préambule, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2022 a connu deux textes rectificatifs, le 16 août et le 1^{er} décembre.

Pour le bloc communal, il a été principalement question de l'institution d'un premier filet de sécurité avec une dotation par prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR), attribuée sous conditions, permettant une prise en charge jusqu'à 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires, et jusqu'à 50 % de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires, ou encore de la suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.



Publiée au Journal Officiel le 31 décembre dernier, la loi de finances pour 2023 intervient ainsi, après deux années de crise sanitaire, dans un contexte économique et géopolitique toujours aussi incertain. Le texte marque la volonté des pouvoirs publics de soutenir les acteurs économiques face au double défi de l'inflation et de la crise que traverse le secteur énergétique.

A ce titre le gouvernement prévoit plusieurs séries de mesures afin de lutter contre l'inflation :

- L'élargissement du dispositif de « filet de sécurité » aux collectivités territoriales en 2023, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, avec un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 1,5 milliards d'euros.
- Le prolongement du bouclier tarifaire avec la poursuite du plafonnement des tarifs réglementés de vente (TRV) à 15 % dès février 2023, bénéficiant aux petites collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ce qui représenterait entre 28.000 et 30.000 communes.
- L'instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés de vente.

Mais également des mesures concernant les dotations et péréquations avec principalement une augmentation, toutes proportions gardées, du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pour la première fois depuis 13 ans, pour atteindre pour l'année 2023 un montant de 26,931 milliards d'euros. L'évolution des enveloppes internes à la DGF est la suivante :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) : + 90 millions d'euros soit une augmentation de 3,51 %.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 200 millions d'euros soit une augmentation de 10,65 %.
- La Dotation d'Intercommunalité (DI) : + 30 millions d'euros.
- La dotation de péréquation de la DGF des départements : + 10 millions d'euros.

Le montant des prélèvements sur recettes de l'Etat vers les collectivités territoriales est fixé pour 2023 à 45,59 milliards d'euros, soit 1,8 milliards d'euros supplémentaires par rapport à 2022. Ce montant prend en compte :

- La hausse de la DGF.
- L'augmentation anticipée du FCTVA pour 200 millions d'euros.
- La compensation de la division par deux des bases des locaux industriels pour 183,4 millions d'euros.
- Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité pour 17,5 millions d'euros.

En matière fiscale, la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'établit en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1. L'augmentation en 2022 s'établissait à 3,4 % et l'augmentation pour 2023 sera à hauteur de 7,1 %. Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitations est reportée de 2 ans. Cette dernière ne sera donc prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'à partir de 2028.



C'est donc dans un contexte économique encore dégradé et instable que l'année 2023 va s'inscrire. Le budget 2023 devra ainsi prendre en considération les contraintes exogènes et endogènes auxquelles la Commune sera confrontée. Elle s'engagera malgré tout à poursuivre sa volonté de devenir une ville moderne, solidaire et durable au service de ses administrés.

PARTIE II - BILAN DE L'EXERCICE 2022

Avant le vote du compte administratif, il est d'ores et déjà possible d'avancer que le bilan de l'exercice 2022 sera caractérisé par une hausse significative des dépenses et des recettes de fonctionnement.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement devrait s'établir à un excédent d'environ 3.500.000 €, après un résultat excédentaire de 1.477.262,79 € en 2021.

En section de fonctionnement les recettes réelles ont évolué comme suit :

| | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 61.063.297,97 € | 58.753.790,41 € | 66.988.205,11 € | + 12,29 % |

Les recettes ont ainsi évolué positivement, principalement en raison de l'augmentation de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties accompagné d'une reprise d'activité post-COVID avec des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inédits et des prélèvements sur les produits des jeux dynamiques, ou encore de manière opportune avec le remboursement des œuvres endommagées suite au sinistre du Musée Cocteau pour 1.092.000 € :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|---|-----------------|-----------------|------------------------|
| Autres redevances et recettes diverses (indemnisation de l'assurance pour les œuvres Musée Cocteau, redevance de la SPL) | 1.038.835,29 € | 2.347.890,80 € | + 55,75 % |
| Prélèvement sur les produits des jeux | 829.564,16 € | 1.661.634,78 € | + 50,07 % |
| Taxes de séjour | 821.348,15 € | 1.367.455,87 € | + 39,94 % |
| Droits de place | 501.271,62 € | 656.097,28 € | + 26,59 % |
| Redevances de stationnement | 1.176.998,01 € | 1.466.829,03 € | + 19,76 % |
| Taxes additionnelles droits de mutation | 4.197.013,87 € | 4.995.548,11 € | + 15,98 % |
| Impôts directs locaux | 31.091.690,00 € | 35.034.735,00 € | + 11,25 % |
| Dotations nationales de péréquation | 1.164.798,00 € | 1.285.482,00 € | + 9,39 % |
| Dotations globales forfaitaires | 4.597.124,00 € | 4.581.598,00 € | - 0,34 % |

Le produit global de la fiscalité directe pour l'année 2022 a augmenté de 11,25 %, à la suite de la revalorisation des bases locatives par l'État ainsi que par l'augmentation des taux votée par le conseil municipal. Ces derniers qui n'avaient pas évolué depuis 13 années (TFB de 28,60 % à 33,60 % et TFNB de 25,64 % à 30,12 %).

La Commune a également vu une progression du coefficient correcteur de 1,174825 en 2022 qui s'est traduit par un complément de 3.581.834 €.



Le conseil municipal a aussi délibéré au cours du mois de septembre de l'année 2022 afin de porter le taux de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires de 30 % à 60 % soit le taux maximum, uniformisant ainsi le territoire mentonnais avec la majorité des communes du littoral. Cette mesure visera à atteindre l'objectif de réduction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sur la commune, située en zone tendue. Cette imposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année 2023.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En section de fonctionnement, les dépenses réelles ont augmenté par rapport à 2021 :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|---|-----------------|-----------------|------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 52.091.500,89 € | 58.091.362,59 € | + 10,33 % |

Cette augmentation par rapport à 2021 est principalement due aux postes de dépenses suivants :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|--|-----------------|-----------------|------------------------|
| Subvention de fonctionnement au CCAS | 3.512.000,00 € | 5.417.000,00 € | + 35,17 % |
| Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme | 1.000.000,00 € | 1.600.000,00 € | + 60 % |
| Autres reversements de fiscalité (Taxe de séjour) | 750.000,00 € | 1.346.885,00 € | + 44,32 % |
| Autres charges exceptionnelles | 133.633,78 € | 400.533,41 € | + 66,64 % |
| Assurances multirisques | 257.292,38 € | 439.828,11 € | + 41,50 % |
| Créances admises en non-valeur | 64.828,94 € | 396.413,91 € | + 83,65 % |
| Taxes foncières | 448.567,62 € | 628.256,26 € | + 28,60 % |
| Charges de personnel | 31.744.374,52 € | 33.526.627,26 € | + 5,32 % |

Cette année, la Commune a dû procéder à la résolution de plusieurs dossiers.

Cela a été particulièrement le cas avec l'actualisation de la provision pour créances douteuses, qui ne l'avaient plus été depuis plusieurs années, et de l'apurement des créances admises en non-valeur au cours du mois de juin 2021 à la suite de la présentation faite par Monsieur le Comptable Public pour une période allant de 2008 à 2020.

Le Centre Communal d'Action Sociale a dû bénéficier d'une nette augmentation de la subvention de fonctionnement qui était constante depuis plusieurs années. Elle a été dictée par la reprise du déficit N-2 du budget des aides à domicile pour 871.779,17 € (2020), par son déficit structurel annuel et afin de le doter d'un fonds de roulement pérenne.

Les charges de personnel ont progressé de 5,32 %, grevées par la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à compter du mois de juillet 2022 avec un impact de près de 463.000 €, ou encore les revalorisations indiciaires dues à l'augmentation du SMIC pour 111.000 €. Il a noté que la mise en place des titres-restaurant est intervenue au cours du mois décembre dernier afin soutenir le pouvoir d'achat des agents et de leurs familles, avec une prise en charge de 60 % par la collectivité, pour un montant fluctuant aux alentours de 35.000 € par mois.

Les dépenses relatives aux primes d'assurance ont également fortement augmenté consécutivement à la conclusion du nouveau marché établi en cours d'année.



Sur le plan fiscal, si la Commune a augmenté les taux d'imposition, l'impact s'est également fait sentir sur ses dépenses, en tant que propriétaire de nombreux biens soumis à la taxe foncière. Lors du précédent rapport d'orientation budgétaire, il avait été exposé le souhait de mettre en place un inventaire du patrimoine communal. Aujourd'hui, cet état des lieux est en cours, donnant ainsi une première image du nombre, de la diversité et de la taille des biens dont la Commune est propriétaire. Il permettrait d'envisager une première rationalisation quantitative de ces derniers.

Les « autres charges exceptionnelles » pour l'exercice 2022 ont été marquées par le versement d'indemnités de résiliation de deux baux à construction consécutifs à la réalisation des ventes immobilières.

Si les dépenses en carburant ont fortement progressé du fait de l'envolée des prix à la pompe, la consommation en eau a nettement diminué suite à la crise hydrique traversée et les diverses restrictions préfectorales, et avec les difficultés d'approvisionnement en énergie actuellement rencontrées pour l'ensemble du continent européen la collectivité a été relativement préservée par ses marchés au cours de l'année 2022, dont les tarifs n'ont pas fluctué jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que grâce aux mesures de sobriété engagées au sein de la collectivité :

| | 2021 | 2022 | Evolution 2021/2022 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Eau | 576.392,12 € | 411.906,70 € | - 28,54 % |
| Electricité et gaz | 1.798.448,91 € | 1.796.751,22 € | - 0,09 % |
| Carburant | 246.425,75 € | 305.275,44 € | + 23,88 % |

3. Les recettes réelles d'investissement

Le résultat prévisionnel d'investissement pour 2022 serait un excédent de l'ordre de 730.000 €, contre un excédent de 3.127.197,97 € en 2021.

L'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2022 s'établit ainsi :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|--|-----------------|----------------|----------------------------|
| Recettes réelles d'investissement | 14.435.089,82 € | 8.481.505,67 € | - 41,24 % |
| Restes à réaliser | 5.766.885,98 € | 3.101.353,37 € | - 46,22 % |

L'on constate une diminution de 41,24 % des recettes réelles, essentiellement due à l'emprunt contracté en 2022 qui était deux fois moins important qu'en 2021. Comme pour les dépenses réelles, il est à noter que les restes à réaliser de 2022 ont très largement diminué comparativement à l'exercice précédent.

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

| | 2021 | 2022 |
|---|-----------------|----------------|
| Emprunts et dettes assimilées | 10.000.000,00 € | 5.000.000,00 € |
| Taxe Locale d'Équipement | 214.717,00 € | 20.343,00 € |
| Subventions transférables de l'État | 434.315,90 € | 156.747,83 € |
| Subventions non-transférables de l'État | 578.364,54 € | 310.608,25 € |
| Subventions transférables de la Région | 74.427,73 € | - € |
| Subventions non-transférables de la Région | 294.432,00 € | 54.754,55 € |
| Fonds de Compensation de la TVA | 2.085.628,00 € | 1.144.914,09 € |
| Amendes de police | 467.462,00 € | 1.050.832,00 € |



Comme évoqué précédemment, la réduction du montant de l'emprunt contracté en 2022 par rapport à 2021 traduit l'essentiel des différences de recettes. Pour mémoire, la Commune a opportunément contracté un emprunt à un taux fixe de 1,70 % sur 20 ans, avant la très forte remontée des taux.

Le produit des amendes de police a doublé entre 2021 et 2022 pour revenir à un niveau chronique d'1.050.000 €. En effet, l'année 2020 avait été marquée par le confinement de la population. Le principe constitue à une rétrocession de la part de l'Etat aux communes et à leurs groupements, du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré, et ce de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

4. Les dépenses réelles d'investissement

L'évolution des dépenses réelles d'investissement entre 2021 et 2022 s'établit ainsi :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|--|----------------|-----------------|---------------------|
| Dépenses réelles d'investissement | 8.191.406,30 € | 12.425.105,96 € | + 51,68 % |
| Restes à réaliser | 7.002.814,74 € | 2.266.427,40 € | - 67,64 % |

L'on constate une évolution de + 51,68 % des dépenses réelles, à pondérer par ailleurs car incluant les restes à réaliser conséquents de 2021. A noter que les restes à réaliser de 2022 ont très largement diminué comparativement à l'exercice précédent.

Les principales évolutions sont représentées ci-dessous :

| | 2021 | 2022 | Évolution 2021/2022 |
|---|----------------|----------------|---------------------|
| Réseaux de voirie | 984.637,18 € | 3.414.868,50 € | + 246,81 % |
| Opération 843 « EAJE AROMA » | 17.831,44 € | 1.818.215,02 € | + 10.096,68 % |
| Autres réseaux | 68.140,20 € | 908.779,98 € | + 1.233,69 % |
| Frais d'études | 10.500,00 € | 220.597,52 € | + 2.000,93 % |
| Matériel de bureau et informatique | 124.992,84 € | 298.813,32 € | + 139,06 % |
| Plantation d'arbres et arbustes | 76.683,37 € | 159.787,27 € | + 108,37 % |
| Équipements du cimetière | 59.071,48 € | 279.065,81 € | + 372,42 % |
| Installations générales et agencements | 3.397.277,30 € | 2.543.087,67 € | - 25,14 % |
| Matériel de transport | 282.688,43 € | 92.404,31 € | - 67,31 % |
| Subventions d'équipement versées | 356.615,00 € | 317.500,00 € | - 10,97 % |

Un investissement conséquent a été effectué en 2022 pour l'amélioration des réseaux de la Commune, que ce soit pour la voirie avec entre autres la réfection des chaussées, des travaux de sécurité et de soutènements ainsi que pour d'autres réseaux avec par exemple le relanternage de la contre-allée du Careï, le remplacement de mats vétustes rue du Colonel Hebert et d'autres interventions diverses.

L'opération « EAJE AROMA » pour les aménagements de la nouvelle crèche s'est poursuivie et achevée. L'établissement a été inauguré le 7 novembre 2022 pour un coût total d'environ 2.850.000 €. Les dépenses de cette opération peuvent être ajoutées au montant des « installations générales et agencements », ce qui explique les variations entre 2021 et 2022.

En plus des équipements du cimetière, un investissement conséquent a été entrepris pour les frais d'études des projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement à savoir pour :



- La maîtrise d'œuvre du Musée Cocteau ;
- L'aménagement Nord de la Porte de France ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le service des Bains de Mer des Sablettes (délégation de service public).

Les dépenses de matériel de bureau et d'informatique ont également évolué positivement, le renouvellement du parc se poursuivant pour les ordinateurs, les copieurs installées dans les écoles, mais également par l'acquisition d'une nouvelle baie informatique pour le stockage des données.

Le renouvellement de la flotte opérationnelle du service voirie vieillissante a été amorcé. Les services techniques ont procédé à l'acquisition d'une laveuse compacte pour 150.885,86 €, ainsi que d'une balayeuse pour 209.125,92 €, dont les montants sont inclus dans les restes à réaliser pour 2023.

Aussi, au niveau des subventions d'équipement versées, la principale participation d'un montant de 200.000 € est celle relative aux logements sociaux de l'opération AROMA. Par ailleurs, un montant de 105.000 € concernait l'Association pour la Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM) au titre de la convention d'objectifs du 7 juin 2022.

PARTIE III - LES PROJECTIONS PLURIANNUELLES

L'État a entériné pour 2023 la revalorisation des bases locatives de 7,1 % qui générera des recettes supplémentaires de taxe foncière, et la majoration à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera applicable pour la Commune à compter de cette année. Par ailleurs, l'augmentation des tarifs de l'électricité, du carburant, mais également l'augmentation de la masse salariale induite par une année pleine de revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires suite à l'augmentation du SMIC, ou encore la mise en place des titres-restaurants, ont un impact sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer à près de 71 M€, soit une augmentation par rapport à 2022 de près de 6 %.

Les produits des services

Les recettes issues des produits des services devraient augmenter :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Stationnement payant | 1.466.829,03 € | 1.613.500 € | 1.855.525 € | 2.133.855 € |
| Droits de place | 656.097,28 € | 669.500 € | 689.585 € | 710.272 € |
| Droits de voirie | 265.306,06 € | 280.000 € | 288.400 € | 297.052 € |
| Services périscolaires | 228.532,93 € | 241.500 € | 253.575 € | 266.255 € |
| Services à caractère de loisir | 537.888,89 € | 561.650 € | 584.115 € | 607.480 € |
| Services à caractère culturel | 353.553,25 € | 536.859 € | 552.965 € | 569.555 € |

selon le détail suivant :

- Stationnement payant : fortement impacté par les confinements successifs et les gratuités accordées en 2020. En effet, en 2020 et 2021 ces recettes étaient respectivement de 802.092,29 €



VILLE DE MENTON

et 1.176.998,01 €, contre 1.456.909,98 € en 2019 et ont atteint 1.466.829,03 € en 2022. Pour 2023 elles seraient à minima de l'ordre de 1.610.000 € et pourraient être plus conséquentes dans les années à venir. En effet, l'extension progressive des zones de stationnement payant est privilégiée par rapport à une augmentation tarifaire. Elle serait amorcée en 2023 et finalisée avec la mise en service du parking du Pôle d'Echange Multimodal. Ainsi l'ensemble des rues situées au sud de la voie ferrée pourraient être soumises à la redevance de stationnement d'ici 2025.

Hypothèse d'évolution : + 10 % en 2023 puis + 15 % par an

- Droits de place : fortement impactés du fait de la crise sanitaire en 2020 avec les exonérations accordées, les réalisations précédentes se sont établies à 279.164 € en 2020, 280.373 € en 2021 et 656.097,28 € en 2022. L'hypothèse retenue pour 2023 est d'un montant de 669.500 € suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} janvier.

Hypothèse d'évolution : + 3 % par an

- Droits de voirie : la Commune a perçu 227.880 € en 2020, 280.373 € en 2021 et 265.306 € en 2022. L'hypothèse retenue pour 2023 est d'un montant de 280.000 € suite à la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} janvier.

Hypothèse d'évolution : + 3 % par an

- Services périscolaires : augmentation prévisionnelle suite à la programmation de l'ouverture de 4 classes pour la rentrée scolaire 2023-2024, notamment à l'école St-Exupéry en raison du nouveau quartier Aroma.

Hypothèse d'évolution : + 5 % par an

- Services à caractère de loisir : le service enregistrant chaque année des demandes supplémentaires d'inscriptions par le guichet unique.

Hypothèse d'évolution : + 4 % par an

- Services à caractère culturel : à compter de 2023 les locations de salle sont identifiées dans les produits culturels au lieu des produits du revenu des immeubles ce qui explique la différence de près de 150.000 €, auxquelles s'ajoutent les recettes prévisionnelles relatives aux entrées des jardins d'exception pour 75.000 €. Il est à noter qu'une revalorisation des tarifs pour les droits d'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et des droits de locations de salle sera effectuée au cours de l'année.

Hypothèse d'évolution : + 3 % par an

La fiscalité directe

Les recettes issues de la fiscalité directe devraient augmenter dans les prochaines années, et ce sans nouvelle hausse des taux décidée par la Commune. Les projections de revalorisation des bases locatives seraient de + 6 % en 2024 et + 3 % en 2025 :



| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Taxe foncière bâti | 22.092.097 € | 23.456.968 € | 24.681.743 € | 25.326.082 € |
| Coefficient correcteur | 3.593.869 € | 3.717.138 € | 3.911.084 € | 4.013.117 € |
| Taxe foncière non-bâti | 57.539 € | 61.624 € | 65.322 € | 67.282 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 7.130.257 € | 7.636.505 € | 8.094.696 € | 8.337.536 € |
| Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60% | 2.069.024 € | 4.581.903 € | 4.856.817 € | 5.002.522 € |
| TOTAL | 34.942.786 € | 39.454.138 € | 41.609.662 € | 42.746.539 € |

La fiscalité indirecte

Les projections de 2023 à 2025 en termes de fiscalité indirecte sont les suivantes :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Droits de mutation | 4.995.548,11 € | 4.490.000 € | 4.490.000 € | 4.490.000 € |
| Taxe de séjour | 1.367.455,87 € | 1.742.000 € | 1.742.000 € | 1.742.000 € |
| Taxe sur l'électricité | 815.706,93 € | 742.500 € | 742.500 € | 742.500 € |
| Produits des jeux | 1.661.634,78 € | 1.578.000 € | 1.578.000 € | 1.578.000 € |
| Taxe locale sur la publicité extérieure | 30.219,13 € | 130.000 € | 123.500 € | 117.325 € |

selon le détail suivant :

- **Droits de mutation** : selon la moyenne de 2019 à 2022, avec une estimation à la baisse comparée à l'année précédente pour une prévision de 4.490.000 € en 2023, l'année 2022 ayant été exceptionnelle avec une augmentation de + 15,98 % par rapport à 2021. La hausse des taux d'intérêts et le taux d'usure actuel pourraient aboutir à une augmentation du nombre de dossiers refusés par les établissements bancaires, ce qui nous incite à la prudence dans les prévisions.

Hypothèse d'évolution : cristallisation

- **Taxe de séjour** : selon les prévisions de fréquentation revues à la hausse en raison des réouvertures post COVID-19, le montant est estimé pour 2023 à 1.742.000 €. Un reversement pour 1.300.000 € serait effectué à l'Office de Tourisme et pour 442.000 € à la « Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » conformément à la surtaxe de 34 % établie par la loi de finances 2023. Pour rappel, les montants perçus étaient de 661.960 € en 2020, de 821.348 € en 2021, et de 1.367.455,87 € en 2022.

Hypothèse d'évolution : cristallisation

- **Taxe sur l'électricité** : les prévisions s'établissent sur des bases inférieures à 2022 à 774.000 €, en considérant la baisse de la consommation induite par la crise énergétique actuelle.

Hypothèse d'évolution : cristallisation



- Prélèvement sur le produit des jeux du casino : fortement impacté par la crise sanitaire en 2021, et suite à la reprise du cours « normal » de la vie il s'est établi en 2022 à 1.661.634,78 €. Pour 2023, les prévisions sont prudentes et s'établissent à 1.578.000 €.

Hypothèse d'évolution : cristallisation

- Taxe locale sur la publicité extérieure : ayant pour vocation à limiter la pollution visuelle sur le territoire, les tarifs de référence ont été adoptés par délibération du conseil municipal en juin dernier conformément à la législation. Les recettes qui en sont issues devraient augmenter de 30.219,13 € en 2022 à près de 130.000 € en 2023 mais cependant s'éroder au fil des exercices avec une potentielle réduction des surfaces publicitaires.

Hypothèse d'évolution : - 5 % par an

Les dotations et participations

Les recettes issues de la dotation globale forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation (fractions de la DGF) ont tendance à stagner aux alentours de respectivement 4.600.000 € et 1.290.000 €.

Par ailleurs, depuis 2018 et la création de la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton », la Commune perçoit une redevance annuelle d'exploitation pérenne d'un million d'euros, montant qui sera inscrit au budget primitif 2023 et suivants.

La Commune perçoit également une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, figée à la somme de 2.640.711,19 € depuis 2020. Pour mémoire, elle s'élevait à 5.628.048 € en 2019, date des derniers transferts de compétences.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2023, le maître mot sera l'inflation. En effet, dans une économie de marché, les prix des biens et des services varient, certains augmentent, d'autres diminuent. On parle d'inflation lorsque les prix augmentent globalement, et non uniquement les prix de quelques biens et services. Le taux d'inflation annuel est obtenu en comparant le prix total du panier au cours d'un mois donné à celui relevé pour le même mois de l'année précédente. Les variations de certains prix comptent plus que d'autres.

Pour calculer la hausse des prix moyenne, on donne plus de poids aux prix des produits représentant une part importante de nos dépenses, comme l'électricité, qu'à ceux des produits pour lesquels nous dépensons moins. Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation est mesurée par « l'indice des prix à la consommation harmonisé » (IPCH).

L'inflation ou la hausse globale et continue des prix sont devenues des termes courants. Pas un jour sans que ces mots soient employés dans les médias. Tout un chacun y est confronté au quotidien aussi bien dans sa vie privée que dans son activité professionnelle.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune devraient se situer à près de 64.500.000 €.



Les charges de personnel

Les charges de personnel de la Commune atteignent 33.526.627,26 € en 2022, contre 31.744.374,52 € en 2021, et sont en augmentation de + 5,32 % soit une variation de 1.782.252,74 €.

Si les charges de personnel représentaient 60,94 % des dépenses de fonctionnement pour la Commune en 2021, elles représentent 57,71 % en 2022.

S'agissant du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement, afin de ne pas dégrader la situation financière de la Commune l'objectif sera ainsi pour 2023 de continuer à maîtriser les charges de personnel, tout en tenant compte du « Glissement Vieillesse Technique » et de la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C à la suite des derniers décrets et du point d'indice.

Les prévisions budgétaires seraient de l'ordre de 35.500.000 € pour la Commune soit une augmentation de + 5,90 % par rapport à 2022 à effectifs constants pour une variation de 2.000.000 €, et représenteraient 55,04 % des dépenses de fonctionnement.

Les objectifs d'évolution de la masse salariale pour les exercices suivants sont de + 2 % par an, sous réserve de l'adoption de mesures à caractère nationales non connues à ce jour.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité.

L'évolution de 2021 à 2022 est la suivante :

| | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution 2022/2023 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Charges à caractère général | 10.675.195,12 € | 11.370.222,83 € | 13.396.606,00 € | + 17,82 % |

Electricité et gaz : 2.411.200 € pour 2023 contre 1.798.448,91 € en 2022 en prévision de l'augmentation des tarifs et dans l'attente d'un retour de l'amortisseur électricité, soit + 34,07 %.

Carburant : 305.725,57 € en 2022 contre 358.400 € pour 2023, soit + 17,22 %.

Eau : 411.908,70 € pour 2022 suite à la crise hydrique contre 485.000 € pour 2023, soit + 17,74 %.

Jardins d'exception : + 200.000 € à la suite de la reprise en régie par la Commune et afin de permettre l'entretien de trois jardins (Maria Serena, Palais Carnolès, Serre de la Madone).

Taxes foncières : 628.256,26 € en 2022 contre 670.000 € pour 2023 avec l'augmentation des bases, soit + 6,64 %.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les versements de subventions et diverses contributions.

Elles devraient s'établir ainsi qu'il suit pour 2023 :



VILLE DE MENTON

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 6.387.000 € afin de compenser la reprise du déficit N-2 du budget des aides à domicile pour 1.294.246,46 € (2021) ainsi que les évolutions de la masse salariale imposées par l'État notamment avec le Ségur de la santé.
- Subvention à l'Office de Tourisme : 1.600.000 €.
- Subventions aux associations et clubs sportifs : 570.000 €.

3. Les dépenses réelles d'investissement

La prévision du volume des dépenses d'aménagement et d'équipement de la Commune serait de 15 M€ pour l'ensemble des services. Ces dépenses sont constituées par de nouvelles acquisitions, par les travaux d'infrastructures pour le domaine public mais également par les dépenses d'amélioration portant sur des biens existants qui nécessitent des améliorations, des mises en conformité, des aménagements afin de répondre aux besoins définis par des normes en constante évolution.

Les choix qui amèneront à la répartition de ce montant maximum seront conditionnés par la diversité et le nombre de bâtiments et biens constituant le patrimoine communal. Au fil des ans son importance devient de plus en plus contraignante pour la Commune :

- La requalification de la promenade de la Mer dans le cadre de la nouvelle délégation de service public des bains de plages :
 - Etudes : 340.000 € ;
 - Aménagements de la voirie, des decks, des façades et des menuiseries : 2.000.000 €.
- Les aménagements consacrés à la voirie :
 - Les aménagements pour les chaussées : 510.000 € ;
 - Les aménagements pour les trottoirs : 520.000 € ;
 - Les travaux de réseaux de voirie : 420.000 € ;
 - La requalification de la rue Pietra Scritta : 610.000 € ;
 - Les études pour le quai Bonaparte : 210.000 € ;
 - Les travaux pour l'éclairage public du « plan lumière » : 470.000 € ;
 - L'acquisition de motifs lumineux : 170.000 € ;
 - L'acquisition de véhicules de voirie : 400.000 € ;
 - Les grosses réparations du matériel roulant : 100.000 € ;
 - Matériel divers de voirie (horodateurs) : 250.000 €.
- Les aménagements pour les bâtiments communaux :
 - Bâtiments scolaires : 940.000 € ;
 - Travaux d'aménagements au Palais de l'Europe : 220.000 € ;
 - Espaces du Palais de l'Europe et projet de service-traiter : 200.000 € ;
 - Mise à niveau des équipements audiovisuels et de sécurité du Palais de l'Europe : 200.000 € ;
 - Bâtiments divers (logements, Salon du Louvre, Villa Jasmin...) : 510.000 € ;
 - Bâtiments culturels : 100.000 € ;
 - Bâtiments culturels : 100.000 € ;
 - Agencements de l'Hôtel de Ville : 100.000 € ;
 - Etudes pour le centre de supervision urbain à Forty : 350.000 € ;
 - Travaux du centre de supervision urbain à Forty : 500.000 € ;



- Désamiantage et démolition de Loggia Azur : 400.000 € ;
 - Démolitions dans le cadre de la DSP des Plages : 700.000 € ;
 - Travaux dans le bâtiment mis à disposition du CCAS : 130.000 € ;
 - Mobilier pour les classes des établissements scolaires : 100.000 € ;
 - Equipements à la piscine Alex Jany : 150.000 € ;
 - Equipements sportifs divers : 100.000 € ;
 - Equipements pour les cimetières : 500.000 €.
- Les aménagements pour les espaces verts :
- Plantations d'arbres et arbustes : 220.000 € ;
 - Poursuite de la végétalisation des cours des écoles élémentaires : 100.000 € ;
 - L'aménagement des aires de jeux pour enfants : 940.000 € ;
 - Arrosage sur le site de production : 50.000 € ;
 - Arrosage intelligent dans la vallée du Careï : 50.000 € ;
 - Matériels et équipements : 40.000 € ;
 - Aménagement au jardin Elysée Reclus : 40.000 € ;
 - Parc pour chiens à la Madone et au parc du souvenir : 30.000 € ;
 - Equipements de propreté : 30.000 € ;
 - Jardins familiaux : 20.000 €.
- Matériels et réseaux informatiques : 770.000 €
- Matériels et réseaux de vidéosurveillance : 330.000 €

4. Les recettes d'investissement

En contrepartie de ces dépenses, les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) devraient s'établir pour 2023 à environ 6.000.000 €, dont 1.400.000 € de FCTVA, 1.500.000 € pour le produit de cessions immobilières programmées et non grevées de prêts, 1.050.000 € de produits attendus du reversement des amendes de police ainsi que d'environ 734.000 € de résultat d'investissement excédentaire de 2022.

Par ailleurs, les recettes des amortissements se situeront à un niveau de 6.350.000 €, le recours à l'emprunt sera limité à 6.000.000 € et participeront ainsi pour chacun à l'équilibre de la section d'investissement.

PARTIE IV - LA DETTE

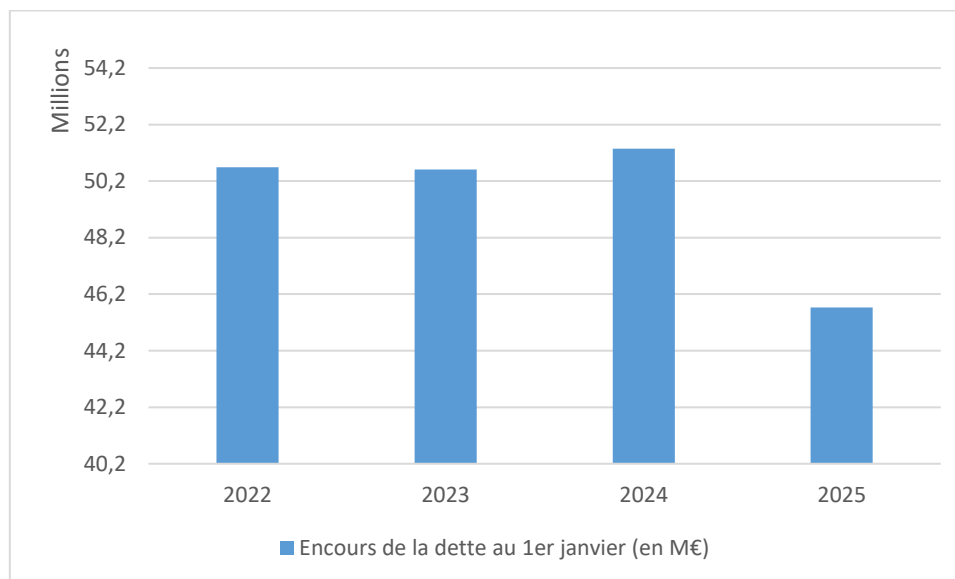
1. L'encours de dette

Le profil de la dette au 1^{er} janvier, qui ne comporte plus de dette structurée, se compose de la manière suivante pour la période 2021-2025 :

| Taux | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Taux fixe | 43.420.881,36 € | 49.220.237,33 € | 49.408.444,28 € | 50.414.177,70 € | 45.061.231,90 € |
| Taux variable | 1.733.333,38 € | 1.466.666,71 € | 1.200.000,01 € | 933.333,31 € | 666.666,61 € |
| Total encours = | 45.154.214,74 € | 50.686.904,04 € | 50.608.444,29 € | 51.347.511,04 € | 45.727.898,54 € |



Evolution de la dette 2022-2025



Tous nos emprunts sont classés 1A selon la Charte Gissler. La dette communale est classée sans risques.

La capacité de désendettement est déterminée par l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute. Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours. La capacité de désendettement de la Commune s'établit au 31 décembre 2022 à **5,68 années**.

L'article L.1612-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le ratio de désendettement est défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette de la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». On considère que la situation d'une collectivité est préoccupante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12, et inquiétante à partir de 15 ans.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette se situait à 50.608.444,29 €. Pour 2023, la Commune devrait avoir recours à l'emprunt à hauteur de 6.000.000 € pour financer ses nouvelles dépenses d'investissement, ce qui porterait sa capacité de désendettement à **7,26 années**. L'encours de la dette devrait donc s'établir à un niveau de 51.300.000 € au 31 décembre 2023.

2. Les charges financières

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2022 à 2023 :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Intérêts courus | 1.754.102,84 € | 1.672.205,32 € | 1.575.519,97 € |
| Intérêts courus non échus (ICNE) | - 48.863,60 € | - 49.247,46 € | - 56.618,30 € |
| Total = | 1.705.239,24 € | 1.622.957,86 € | 1.518.901,67 € |

Le montant des ICNE est prévisionnel, celui-ci dépendant en effet du montant de la mobilisation de l'emprunt qui sera souscrit au titre de l'exercice 2023.



PARTIE V - LES RESSOURCES HUMAINES

La continuité et la qualité du service public restent l'objectif premier. Cependant, les réorganisations et/ou redéploiements de personnels sont donc privilégiés pour mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins des services.

1. Les effectifs

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, figurent ci-après les éléments relatifs aux effectifs de la Mairie.

Habituellement et de manière générale, les recrutements sont effectués selon les besoins des services afin qu'ils puissent répondre aux attentes de la population et assurer une qualité et une continuité de service.

Pour l'année 2023, une attention particulière sera portée à la stricte limitation des recrutements selon deux axes : le non remplacement systématique des départs en retraite et un nombre de créations de postes ne devant pas excéder le chiffre de 5. En parallèle, un effort sera fait afin de déprécier le statut des vacataires et conserver leurs compétences au sein de la collectivité.

Toutefois, seuls les emplois permanents étant comptabilisés sur le tableau des effectifs, la titularisation de ces derniers explique l'augmentation des effectifs entre 2022 et 2023.

Les effectifs par statut :

| Statut | 31/12/20 | 31/12/21 | 01/01/22 | 31/12/22 | 01/01/23 | 31/12/23 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Titulaires | 541 | 580 | 578 | 584 | 633 | 634 |
| Non titulaires mensualisés | 185 | 154 | 183 | 183 | 136 | 164 |
| Contrat de droit privé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Horaires | 55 | 41 | 11 | 7 | 7 | 7 |
| TOTAL = | 781 | 775 | 772 | 774 | 776 | 805 |

Les effectifs par filière :

| Filière | 31/12/20 | 31/12/21 | 01/01/22 | 31/12/22 | 01/01/23 | 31/12/23 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Administrative | 144 | 142 | 147 | 143 | 146 | 151 |
| Animation | 26 | 29 | 28 | 32 | 32 | 31 |
| Culturelle | 83 | 86 | 87 | 84 | 83 | 83 |
| Médico-sociale | 9 | 9 | 9 | 8 | 9 | 9 |
| Police municipale | 31 | 33 | 37 | 36 | 36 | 38 |
| Sportive | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Technique | 476 | 465 | 453 | 456 | 455 | 478 |
| Emplois fonctionnels | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Sans filière | 3 | 1 | 1 | 4 | 4 | 4 |
| TOTAL = | 781 | 775 | 772 | 774 | 776 | 805 |



Les effectifs par catégorie :

| Catégorie | 31/12/20 | 31/12/21 | 01/01/22 | 31/12/22 | 01/01/23 | 31/12/23 |
|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| A | 45 | 42 | 42 | 40 | 40 | 40 |
| B | 73 | 69 | 71 | 75 | 74 | 84 |
| C | 660 | 663 | 658 | 655 | 658 | 677 |
| Sans catégorie | 3 | 1 | 1 | 4 | 4 | 4 |
| TOTAL = | 781 | 775 | 772 | 774 | 776 | 805 |

La parité de l'effectif du personnel au 31 décembre 2022 :

| Statut | Femmes | Hommes | % Femmes | % Hommes |
|----------------------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Titulaires | 303 | 281 | 51,9% | 48,1% |
| Non titulaires mensualisés | 108 | 75 | 59,0% | 41,0% |
| Contrat de droit privé | 0 | 0 | 0,0% | 0,0% |
| Horaires | 3 | 4 | 42,9% | 57,1% |
| TOTAL = | 414 | 360 | 53,5% | 46,5% |

| Filière | Femmes | Hommes | % Femmes | % Hommes |
|----------------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Administrative | 123 | 20 | 86,0% | 14,0% |
| Animation | 22 | 10 | 68,8% | 31,3% |
| Culturelle | 50 | 34 | 59,5% | 40,5% |
| Médico-Sociale | 8 | 0 | 100,0% | 0,0% |
| Police municipale | 10 | 26 | 27,8% | 72,2% |
| Sportive | 2 | 6 | 25,0% | 75,0% |
| Technique | 197 | 259 | 43,2% | 56,8% |
| Emplois fonctionnels | 1 | 2 | 33,3% | 66,7% |
| Sans filière | 1 | 3 | 25,0% | 75,0% |
| TOTAL = | 414 | 360 | 53,5% | 46,5% |

| Catégorie | Femmes | Hommes | % Femmes | % Hommes |
|----------------|------------|------------|--------------|--------------|
| A | 18 | 22 | 45,0% | 55,0% |
| B | 41 | 34 | 54,7% | 45,3% |
| C | 354 | 301 | 54,0% | 46,0% |
| Sans catégorie | 1 | 3 | 25,0% | 75,0% |
| TOTAL = | 414 | 360 | 53,5% | 46,5% |



2. Les dépenses de personnel

La rémunération des agents publics, contractuels et titulaires, est fixée en application des règles statutaires et comporte des éléments obligatoires tels que le traitement ou le supplément familial et des éléments facultatifs et variables tel que le régime indemnitaire.

La masse salariale évolue notamment par l'effet mécanique des avancements prévus par le statut, ce qui explique qu'elle est en constante augmentation même si le nombre d'agent est stable.

L'évolution des dépenses de personnel de la Commune entre 2021 et 2022 est la suivante :

| | 2021 | 2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Masse salariale (brut + charges patronales) | 31.558.674,94 € | 33.480.381,59 € |
| Salaires bruts | 23.171.717,96 € | 24.755.823,74 € |
| Salaires nets à payer avant PAS (1) | 18.638.096,05 € | 19.993.815,98 € |
| Charges salariales | 5.827.201,04 € | 6.098.450,27 € |
| dont PAS | 596.375,98 € | 634.308,65 € |
| Charges patronales | 8.386.956,98 € | 8.724.557,85 € |
| Traitements | 16.834.230,41 € | 17.604.727,15 € |
| NBI | 139.027,89 € | 141.107,86 € |
| Régime indemnitaire | 4.384.245,34 € | 4.485.583,79 € |
| Heures supplémentaires | 684.856,90 € | 1.032.828,16 € |
| Heures complémentaires | 0,00 € | 0,00 € |

Concernant l'année 2023, certains facteurs règlementaires accentuent ce phénomène, comme la hausse du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet 2022, les reclassements d'agents au sein de différents grades de catégorie supérieure, la mise en œuvre de primes ou indemnités dont l'attribution est liée à l'exercice de missions.

Une réflexion est en cours sur les régimes indemnitaires attribués par la collectivité afin de la rendre plus attractive sur les postes où le manque de candidatures est avéré, ainsi que pour valoriser les compétences des agents déjà recrutés.

3. Le temps de travail

La collectivité s'est dotée d'un protocole dédié au temps de travail qui a fait l'objet de plusieurs échanges avec les partenaires sociaux.

Ce document présente l'ensemble des règles applicables en la matière et permet de disposer d'un cadre général prenant toutefois en compte les spécificités de fonctionnement de certains services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tels que les horaires variables, le travail de nuit ou de week-end, les astreintes, les annualisations...



Le respect du temps de travail légal fixé à 1.607 heures annuelles pour un agent à temps complet et des garanties minimales en la matière ont fait l'objet d'une vaste étude transcrite dans le protocole sur le temps de travail.

Les agents de la Mairie de Menton peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour ;
- 35 heures par semaine sur 4 jours ;
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 minutes par jour ;
- Adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (exemple : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM).

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, sont à définir agent par agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

4. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La GPEC constitue notamment un outil d'anticipation des évolutions des moyens humains, que ce soit en nombre ou en compétences, destinés à répondre aux besoins des usagers.

Le remplacement des agents n'est pas systématique et fait l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude croisée tenant compte de la structure du service, des moyens techniques et technologiques existants et d'une réflexion sur l'évolution à court et moyen terme du service rendu aux usagers et des évolutions stratégiques menées par la collectivité.

Lorsque le recrutement est nécessaire, la mobilité interne ou les mises à disposition sont privilégiées, ainsi qu'un programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en particulier au travers des contrats d'apprentissage.

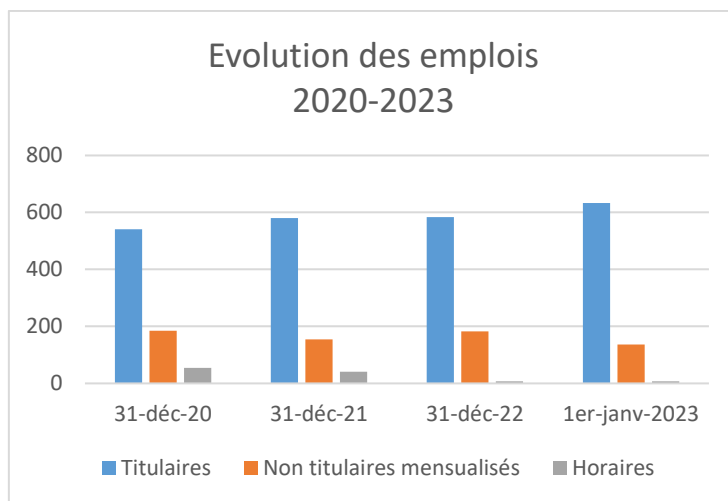
En parallèle, un Plan de Développement des Compétences visant à favoriser l'acquisition, le développement ou le partage des savoirs et compétences est programmé sur une période pluriannuelle de trois ans.

Il s'agit ainsi de s'inscrire dans plusieurs axes :

- Répondre aux enjeux posés par le principe de mutabilité et d'adaptabilité aux nouveaux besoins et technologies ;
- Mettre en œuvre une démarche qualité permettant l'obtention de labels qui garantissent le meilleur service rendu ;
- Assurer la continuité du service qui repose notamment sur l'organisation et les compétences des agents amenés à se remplacer ou à changer de missions ;
- Agir sur l'absentéisme et l'usure professionnelle des agents en donnant des perspectives d'évolution personnelles et professionnelles qui sont l'une des composantes du bien-être au travail et un facteur de réduction des risques psycho-sociaux.



Le graphique ci-dessous montre une stabilité du nombre d'emplois qui n'augmente pas. En revanche, le nombre des agents titulaires est en progression dans la mesure où la collectivité s'efforce d'intégrer les agents contractuels de manière plus durable afin de donner plus de lisibilité sur l'action des services à long terme :



5. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées, après avis du Comité Technique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles constituent le document de référence pour la Ville de Menton, consultable par tous les agents dans un souci de transparence.

PARTIES VI. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Les prévisions pour le budget 2023 de la Commune seraient les suivantes :

- En dépenses nouvelles d'investissement : à hauteur de 15.000.000 € et en appui du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) comme décrites en pages 13 et 14 du présent rapport ;
- En section de fonctionnement : à hauteur de 72.500.000 € (dont 35.500.000 € de masse salariale).

Les actions menées par les services communaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris vis-à-vis des Mentonnais lors de la campagne électorale de l'année dernière. Une attention particulière sera portée sur quelques actions.

1. Une ville solidaire et protectrice

Dans la poursuite des efforts entrepris au cours de l'exercice 2022, la Commune confirme sa volonté de rester une ville solidaire. Le soutien financier conséquent entrepris dès 2022 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale permet à la Commune d'affirmer son soutien à la petite enfance, aux seniors, ainsi qu'aux personnes en détresse sociale.

Les plus jeunes bénéficieront de l'installation ou du réaménagement de sols souples dans certaines crèches. Les écoliers mentonnais verront les écoles pourvues de travaux de sécurisation ou d'amélioration avec l'extension du réfectoire de l'école St-Exupéry.

Par ailleurs, des équipements supplémentaires pour les aires de jeux seront mis en place et l'offre de service public à destination de la jeunesse mentonnaise sera poursuivie au travers de diverses activités, centres de loisirs, manifestations ou animations.

La Commune sera également solidaire envers ses agents, en soutenant leur pouvoir d'achat ainsi que celui de leur famille avec la poursuite de l'attribution de titres-restaurant et de la revalorisation de la participation à la mutuelle.

2. Une ville durable

L'environnement revêt une place de plus en plus importante parmi les préoccupations de notre quotidien, la Commune poursuit ainsi naturellement sa politique de durabilité en axant une partie de ses investissements sur celle d'une ville « verte » avec principalement :

- La poursuite du déploiement en LED pour l'éclairage public et pour les terrains de sport ;
- La plantation d'arbres et arbustes ;
- La poursuite de la végétalisation des cours des écoles élémentaires ;
- L'automatisation de l'arrosage automatique du site de production ;
- La mise en place d'un arrosage intelligent dans la vallée du Careï ;
- Le renouvellement d'un matériel roulant vieillissant et polluant ;
- L'étude de faisabilité pour l'installation de pompes à chaleur ;
- Le recensement de la consommation énergétique des bâtiments publics.

3. Une ville moderne

La Commune continuera à investir dans la modernité avec la création de son nouveau Centre de Supervision Urbain dont l'ouverture devrait être effective au cours de l'année 2024, mais également par la mise en place de 11 caméras de vidéo-surveillance supplémentaires afin de porter son total à 113 sur l'ensemble du territoire communal. Une caméra nomade sera acquise et déployée lors des manifestations.



Des aménagements au niveau des espaces du Palais de l'Europe permettront aux professionnels de proposer un service de traiteur. Ces travaux seront accompagnés de la mise à niveau des équipements audiovisuels ce qui permettra au bâtiment de devenir un attrait pour l'économie locale ainsi qu'un lieu d'accueil moderne aux futurs congressistes.

Dans le cadre du renouvellement d'équipements vieillissants, des horodateurs autonomes équipés du mode de paiement sans contact seront acquis pour les zones de stationnement existantes et à venir. Ils seraient au nombre de quarante pour 2023.

Un volet sera consacré à l'acquisition de bornes wifi supplémentaires et la réalisation de liaisons par fibre optique entre plusieurs bâtiments de la Commune.

VI. CONCLUSION

Dans un contexte contraint, la municipalité aura à cœur d'investir pour donner accès à des équipements et des aménagements de qualité afin de répondre aux besoins de l'activité locale et de la population. Les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux seront nombreux et la mise en œuvre des orientations budgétaires astreindra la collectivité à s'adapter aux évolutions à venir au cours des prochains mois.

La progression inéluctable du coût d'entretien et d'amélioration des bâtiments publics et privés ainsi que du domaine public sera importante. Aussi, la diversité et l'étendue de son patrimoine va conduire la Commune à entreprendre une réduction de celui-ci.

Ainsi, les ressources nouvelles issues de la concrétisation d'éventuelles ventes immobilières tendront à limiter la mobilisation de l'emprunt ou seront employés au désendettement de la Commune.

Un souci permanent du maintien du cadre de vie et du niveau de services rendus aux mentonnaises et mentonnais anime la municipalité et ses services, qui afin d'y parvenir devront faire preuve d'ingéniosité et de rigueur au cours de cette année.



GLOSSAIRE

Allocation compensatrice d'exonérations de fiscalité : remboursement partiel par l'Etat des pertes de recettes fiscales subies par les collectivités sous la forme d'allocations annuelles.

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Capital restant dû (CRD) : montant du capital que l'emprunteur doit encore rembourser à un instant « t ».

Charte Gissler : destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Compensation (attribution de) : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale).

Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : aide aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

Dotation d'Intercommunalité (DI) : peut être perçue par des communautés de communes à fiscalité additionnelle telles que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communautés urbaines et des métropoles (CU), les communautés d'agglomération (CA), ou les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN). Le montant de dotation par habitant est fixé, pour chaque catégorie d'EPCI à fiscalité propre, à l'article L. 5211-29 du CGCT. Il permet de déterminer le montant de l'enveloppe à répartir entre les groupements d'une catégorie d'EPCI au titre de la dotation d'intercommunalité.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.



Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) : permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

Intérêts Courus Non Échus (ICNE) : correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Prélèvements Sur Recettes (PSR) : correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts.

Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

Société Publique Locale (SPL) : les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ce sont des sociétés qui revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Subventions transférables et non-transférables : les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui



VILLE DE MENTON

subsistent durablement au bilan. Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées).